

La justice entre muthos et logos : lecture de trois mythes platoniciens

Nous partirons d'une remarque de Frédéric Laupies (*Premières leçons sur la justice*) : « La justice est typiquement une notion à propos de laquelle les distinctions classiques entre muthos et logos sont brouillées ; elle est au cœur du mythe et du discours philosophique tout à la fois, bien plus, elle opère des passages constants de l'un à l'autre ».

Nous nous proposons d'illustrer le brouillage opéré entre les deux ordres par le commentaire de trois grands mythes platoniciens, situés respectivement dans le *Gorgias*, le *Phédon*, et le *Livre X de La République*.



Platon, détail de l'Ecole d'Athènes par Raphaël

Que la philosophie se soit construite sur le refus du mythe est thèse connue depuis les travaux de Jean Pierre Vernant : l'homme s'émancipe de la tutelle des puissances divines, l'autorité de la tradition ancestrale et religieuse n'est plus crue sur parole. **Elle devient matière à discussion, elle fait l'objet d'une investigation.**

En témoigne le majestueux prologue de *La République*. **L'exigence de rupture** y est d'emblée prononcée. Il importe dans un premier temps de **contester l'autorité de la tradition**. Céphale, qui inaugure la discussion, et qu'on peut considérer comme le représentant du code ancestral et divin, quitte la pièce pour s'occuper des offrandes sacrées aux dieux. L'absence de ce qu'il symbolise apparaît comme une condition indispensable à la recherche de la justice.

Au Livre II, Platon se livre par la bouche d'Adimante à **une critique en règle du discours de la théologie populaire sur la justice**. Platon s'attaque tout particulièrement à la **doctrine de la rétribution divine des actes justes ou injustes** – qui est la forme mythique de la justice – à travers **récompenses et châtements**.

Ce que le philosophe **reproche** à ces croyances, c'est de parler à la seule **imagination** et d'entretenir ainsi inutilement des **terreurs infantiles** concernant le **domaine de l'après mort**. D'autre part de telles croyances risquent de **faire de la justice l'objet d'un pur commerce**, en représentant les dieux comme capables de se laisser fléchir par des **offrandes** et des **prières**. Ajoutons que les codes divins concernant justice et injustice **se contredisent** : l'un loue sans réserve des actions qu'un autre condamne. **Enfin et surtout la justice divine des croyances populaires est dénoncée par Platon comme aveugle et irrationnelle**. La justice de Zeus, loin d'être ordonnée aux torts et aux mérites de ceux sur lesquels elle s'exerce, frappe les hommes de façon arbitraire, sans qu'ils puissent savoir pourquoi ou quand (tout **l'univers de la tragédie**, comme en témoignent les pièces d'Eschyle, illustre cette **justice cruelle et sauvage** qui frappe aveuglément).

Le grand dialogue de La République nous confronte cependant à un paradoxe déroutant : c'est qu'au discours d'ouverture fait pendant la clôture. Le dialogue s'achève sur le récit d'un mythe, connu sous le nom de **mythe d'Er le pamphilien** (soldat tué sur le champ de bataille dont l'âme revient sur terre après avoir séjourné dans le royaume des morts). Ce mythe vient s'ajouter aux autres grands mythes du Gorgias et du Phédon qui sont également des **mythes eschatologiques**, c'est à dire des mythes concernant la **destinée des âmes après la mort**.

Comment expliquer la présence de tels mythes dans une entreprise tout entière consacrée à la mise en œuvre des exigences de rationalité ? Question d'autant plus essentielle que le **thème** de ces trois mythes est celui du **jugement suprême**, œuvre d'une **justice de l'au-delà**, celle des dieux.

Précisons d'abord que ces mythes sont des **créations originales** de Platon, mais qu'ils empruntent leur contenu à des **thématiques traditionnelles**, celles du **mythe** : Homère et Hésiode, et de croyances issues de l'**orphisme** (ainsi du thème du **voyage des âmes** vers le domaine d'Hadès ou de la description dualiste de la **topographie du royaume des morts** : d'un côté le séjour des bienheureux où étaient conduits les justes, de l'autre le fleuve Tartare où étaient précipités les méchants). Certes il y a dans ce recours au mythe chez Platon une part de **jeu**, de **fantaisie**, de **narration poétique**. Pourtant Socrate, à la fin du Gorgias, répondra à Calliclès que, si ces récits peuvent apparaître à certains comme « *des contes de bonne femme* », pour sa part « *il y ajoute foi* ».

Il y a dans ces trois mythes une gravité, un sérieux et même une majesté qui montrent que leur auteur les considère avec le plus grand respect.



morts

Hadès, dieu du royaume des

La première réponse à la question que nous avons posée est que la finalité de ces trois mythes est d'abord éthique. Ces récits ne sont jamais qu'une hypothèse, mais celle-ci conditionne notre vie ici -bas. **On peut y voir une réponse à la question qui domine les dialogues platoniciens : comment vivre ?** Une telle question, pour Platon, engage le choix entre deux genres de vies (vaut-il mieux subir l'injustice ou la commettre ?). De ces récits nous pouvons conclure comme Socrate à la fin du *Gorgias* : « Prenons donc pour guide la vérité qui vient de nous apparaître et qui nous enseigne que la meilleure conduite à suivre est de vivre et de mourir en pratiquant la justice et les autres vertus ». Il est donc préférable de **vivre selon le bien**, puisqu'il y aura un **jugement après la mort**, qui tiendra compte des **torts** et des **mérites** de chacun.

Une seconde réponse serait que Platon, en usant de ce que Levinas nomme la métaphore du tribunal divin, nous dévoile des vérités symboliques concernant la justice humaine.

Soulignons d'abord l'importance capitale de la **figure du tribunal** : il s'agit de l'**institution suprême de la justice**, devant laquelle chacun d'entre nous, en tant que justiciable, peut comparaître un jour. C'est au tribunal qu'est dévolue la **fonction d'arbitrage** à travers l'acte de juger.

La première question à laquelle renvoie la symbolique du tribunal est la suivante : comment rendre la justice ? A quelles conditions un jugement peut-il être juste ?

Tournons-nous, pour y répondre, vers le mythe final du *Gorgias*.

Soit d'abord le récit. Le cœur du mythe, c'est la réforme de Zeus dont Platon fournit les raisons, dont il énonce les dispositions et dont il montre les effets. Cette réforme, qui établit une séparation radicale entre un avant et un après, est commandée par une exigence de justice.

Nous apprenons que dans un premier temps la justice consistait en un jugement des vivants par les vivants. Les hommes étaient jugés vivants, le jour de leur mort, par des juges vivants. De plus ils étaient jugés habillés, revêtus de toutes leurs richesses. Cependant, nous dit Platon, « les jugements étaient mal rendus ». Il s'agissait d'une justice hâtive et approximative.

Zeus, le père des dieux, décida alors de transformer cette situation initiale en prenant trois mesures. Les hommes ne connaîtraient plus le jour de leur mort. C'est une fois morts qu'ils seraient jugés, dépouillés de leur apparence corporelle. Enfin, il s'agirait de se doter de juges de qualité, eux aussi nus et morts.



Doré

Minos juge aux enfers, illustration de Gustave

Dans un très beau commentaire le philosophe contemporain Levinas (« *De Dieu qui vient à l'idée* ») propose une **interprétation de ce récit**.

La **condition impérative** pour que le jugement prononcé soit juste, c'est la **totale impartialité**. Le juge doit prononcer sa sentence « sans considération de personne ». **Quels sont, selon ce mythe, les obstacles qui empêchent la justice des vivants d'atteindre une telle impartialité ?** C'est que la justice des vivants s'accomplit toujours sur le **seul plan du visible**. Elle est tributaire d'une **mise en scène** qui ne peut que faire écran à une justice véritable.

Ici intervient une métaphore, celle du corps. C'est lui qui fait écran. Cette image retient toute l'attention de Levinas. Le **corps visible**, c'est tout aussi bien le **corps physique** – beauté, allure, prestance, vêtements - que le **corps social** – attributs, fonction, richesse, rang, qualité. Ainsi le **tyran**, symbole de la puissance et du pouvoir absolu, se présente dans tout le faste et l'apparat de son règne. **L'écran du corps incline toujours au préjugé social.** Il est tout autant chez le **justiciable**, qui peut exploiter cette mise en scène, que dans **l'œil du juge**, s'il est sensible aux **apparences**.

La leçon du mythe est claire : le jugement juste est celui qui effectue un rapport d'âme à âme. Le bon juge est celui qui est capable de traverser les apparences pour porter un jugement au-delà du visible, au-delà de l'apparaître. « Platon énonce un **AU-DELÀ** de la justice institutionnelle, en dehors du visible et de l'invisible, en-dehors de l'apparaître ».

Dans le récit du *Gorgias*, tout a été mis en place pour que dans le royaume des morts règne une **justice de qualité**. **Si l'on est assuré de l'impartialité du jugement, reste maintenant à savoir comment les juges de l'au-delà devront punir.**

C'est à cette **seconde question**, qui est celle du **châtiment**, qu'est consacrée la seconde partie du mythe final du *Phédon*.

Rappelons d'abord qu'il s'agit pour Platon dans ce mythe d'affirmer que **le choix du juste et de l'injuste appartient en totalité aux hommes**. Platon se refuse à considérer qu'une nécessité toute-puissante – le destin ou la moïra – conditionne l'âme d'une façon extérieure ou arbitraire. Les hommes choisissent leur mode de vie d'une **façon libre et informée**, sans pression ni entrave. S'ils se trompent et font une erreur, ils en sont seuls **responsables**. S'ils font le mal et commettent l'injustice, ils en sont seuls **coupables**. C'est la même leçon que délivre le récit imagé d'Er le pamphilien « *la responsabilité appartient à celui qui choisit. Dieu n'est pas responsable* ».

Si le **choix de l'injustice est un choix libre**, les hommes auront à **répondre des conséquences** de ce choix.

Se pose alors la question de la sanction, et de son évaluation.

Comment la **déterminer** ? Quel doit être son **lien** avec les **mérites** et les **torts** de celui qui est jugé ?

La réponse de Platon est claire : **les méchants doivent être châtiés de leurs fautes, et les bons récompensés de leurs vertus. A chacun la sanction qu'il mérite.** Une **rupture** s'opère ici avec une **image de la justice des dieux** souvent présente dans l'univers du mythe et de la tragédie. On pourrait la rattacher au **thème du jeu divin** : les dieux jouent avec les hommes et leur attribuent au hasard et au gré de leurs caprices bonheurs et malheurs.

Les mythes platoniciens en appellent à une personnalisation et à une proportionnalité de la sanction. Il faut une **correspondance** entre la peine et le délit, la récompense et l'acte vertueux.

Dans le mythe final du *Phédon*, Platon se livre à une **véritable typologie des âmes**, les divisant en **cinq catégories** entre ces deux extrêmes que sont l'extrême de la sainteté et l'extrême de la culpabilité. **A chacune de ces catégories correspond une assignation dans une résidence appropriée et la sanction personnalisée qui lui correspond.** Ainsi Platon est-il très attentif à distinguer des **degrés de gravité entre les délits**, par exemple entre le cas de ceux qui ont commis des meurtres et celui de ceux qui ont commis des actes de violence, entre le cas du meurtre non prémédité et celui du meurtre avec préméditation



Orphée ramenant Eurydice des enfers Corot

Bilan : le récit de ces trois grands mythes platoniciens nous en apprend sans doute plus sur la nécessité de la justice humaine que sur le fonctionnement de la justice divine.

Ce dont ils témoignent en particulier, c'est que **l'idée de responsabilité est l'une des plus anciennes de l'humanité (même si le mot est d'usage récent).** Ricoeur, dans son recueil d'articles *Le Juste I*, rappelle comment, à travers ses **fondements grecs**, cette idée est à la **base de notre civilisation**. S'instaure déjà à travers le questionnement de ces trois mythes **le double aspect de cette idée de responsabilité**. Celui d'abord de **capacité** : le sujet responsable c'est d'abord le sujet **capable**, doué d'**initiative**, celui qui peut se considérer comme l'**auteur véritable** d'une action. Celui de **rétribution** ensuite. Le sujet devra **rendre compte** de ses actions, bonnes ou mauvaises. Nous sommes renvoyés ici à ce que Ricoeur nomme la **métaphore du compte**. C'est bien sur cette **double idée** que, dès l'aube de l'ère démocratique, se construira tout **notre système judiciaire**.